

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2022

DDADUE DIFFUSION CONTENUS À CARACTÈRE TERRORISTE EN LIGNE - (N° 4883)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL12

présenté par

Mme Bono-Vandorme, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 12, après le mot :

« établissement »,

insérer les mots :

« principal en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'Arcom est compétente pour faire appliquer les dispositions du règlement auprès des hébergeurs dont l'établissement principal est situé en France, conformément à la lettre dudit règlement et aux usages.